

Séance du 04 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la convocation : 29.01.2019
Date d'affichage : 29.01.2019
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille dix-neuf et le quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Messieurs BISSON, ALLIOUX, Madame DRAN-DUCLAU, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame HULIN, Messieurs BOYER, BIANCHI, Madame VESSAH, Monsieur LEON, Madame LITWINSKI, Messieurs GOUET-YEM, NIATI, VEY, LAUBERTHE, Mesdames BAZZONI, HABERT, Messieurs DEL, CAMPEIS, Madame BONTE, Monsieur BORDERIES, Madame BYWALSKA, Messieurs LIENARD, EGIDO, DURIEUX.

PROCURATIONS : Madame THOBOR pour Madame LENGARD, Monsieur MOREAU pour Madame HABERT, Madame MBAMA NGANKOUA pour Monsieur NIATI, Madame RHOUN pour Madame HULIN, Madame MATHUS pour Monsieur BISSON, Madame BORDERIES pour Monsieur BORDERIES.

ABSENTE : Madame AGBO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature de la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »

Rapporteur : M. Bisson

N° 2019-16

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 6/02/19 et affiché le 6/02/19

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

Fait à LIEUSAIN, le 6/02/19

VU la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » de l'association Réseau Environnement Santé,

Le Maire,

CONSIDÉRANT que la signature de la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » a pour objet de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens,

Pour le Maire
Par délégation,

La Directrice des Moyens Généraux
et de la Modernisation Administrative
Michèle Montvignier Monnet

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de s'engager sur un plan d'actions afin de mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 04 février 2019

Le Maire,
Michel BISSON

Charte d'engagement

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

....., s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

Lieu, date

Cachet et signature de la ville ou du territoire

Signature du Réseau Environnement Santé